

### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2025-125

## RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE LIVRON

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SYLVAIN MULTISERVICES 74, reçue le mardi 23 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Livron, pour la taille d'une haie, effectuée par l'entreprise SYLVAIN MULTISERVICES 74,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**:

Du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, l'entreprise SYLVAIN MULTISERVICES 74 est autorisée à effectuer les travaux sur la route de Livron au droit du n°80.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 2 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

#### **ARTICLE 2:**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SYLVAIN MULTISERVICES 74 chargée des travaux.

N° T.2025-125 Page **1** sur **2** 

### **ARTICLE 3:**

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SYLVAIN MULTISERVICES 74 à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4**:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SYLVAIN MULTISERVICES 74,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 29/09/25

Le Maire Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie

le caractère exécutoire du présent arrêté le 29/09/25

Publié et notifié le 29/09/25

Page 2 sur 2